RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 3H CONSULT »

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 18-26, rue des Gaudines – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RCS VERSAILLES B 922 162 847

SIRET : 922 162 847 00011 - APE : 7022 Z

_____

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le trente et un décembre à dix heures, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Monsieur Ali HAMIE, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 € composant le capital de la société « 3H CONSULT »,

Actionnaire unique et président de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'actionnaire unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur – Obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : **18-26, rue des Gaudines – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, **Monsieur Ali HAMIE demeurant** [redacted]

Cette nomination met fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra établir, dans les six mois à compter de ce jour, un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Ali HAMIE
Actionnaire unique

[redacted]